

## PREFET DU NORD

## Bureau des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

## Commune de LOFFRE

## **AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La SAS STB MATERIAUX, dont le siège social est situé 14 rue de l'Epinoy – 59175 TEMPLEMARS, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'enregistrement pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes sur le territoire de la commune de LOFFRE, RD 135 – Route de Lewarde, comprenant l'activité principale suivante soumise à enregistrement au titre de la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2760-3** - Installation de stockage de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720. 3. Installation de stockage de déchets inertes

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie de LOFFRE du 5 avril 2019 au 7 mai 2019 inclus, où le public pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures d'ouvertures des bureaux : les lundi, mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures 30, le mercredi de 14 heures à 16 heures (sauf le mercredi 17 avril), le vendredi de 13 heures 30 à 16 heures et le samedi de 9 heures 30 à 11 heures, et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord — Direction de la Coordination des Politiques interministérielles — Bureau des Installations Classées pour la protection de l'environnement — 12 rue Jean Sans Peur — CS 20003 - 59039 Lille Cédex ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord (<a href="http://nord.gouv.fr/icpe">http://nord.gouv.fr/icpe</a>) pendant une durée de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies de LOFFRE, LEWARDE, GUESNAIN, MASNY et MONTIGNY-EN-OSTREVENT.

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.